

APPROVISIONNEMENT DE REMPLACEMENT

CONDITIONS ET TARIFS APPLICABLES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Info

Sinergy fournit en énergie électrique de manière exceptionnelle et provisoire au tarif d'énergie de remplacement tout consommateur éligible qui a fait usage de son droit d'accès au réseau (accès au marché libre) et qui ne dispose plus de fournisseur.

Le tarif de fourniture ne concerne donc que les clients :

- Ayant fait usage de leur droit d'accès au réseau ;
- N'étant plus sous contrat avec un fournisseur d'énergie.

1. Conditions de soutirage

Lorsqu'un client a fait usage de son droit d'accès au réseau, l'ensemble de sa consommation d'énergie électrique dans le réseau de Sinergy sans contrat valable avec un fournisseur d'énergie électrique est facturée aux conditions définies dans la présente directive.

2. Tarif de remplacement

L'énergie de remplacement sera facturée, pour toute la consommation de chaque mois, au prix le plus élevé des deux éléments ci-dessous* :

- prix SPOT horaire (EEX.com – hub SWISSIX) mensuel moyen en EUR/MWh majoré de 50% ;
 - o le taux moyen mensuel publié par la Banque Nationale Suisse est utilisé pour la conversion en francs suisses ;
- la plus haute valeur du tarif régulé qui serait appliqué au client, majoré de 10%.

Le tarif applicable est pour une durée minimale de 1 mois à tous les clients ayant fait usage de leur droit d'éligibilité, mais n'étant pas sous contrat avec un fournisseur d'énergie.

3. Conditions de sortie

L'annonce du changement de fournisseur doit être parvenue au plus tard 10 jours ouvrables avant la fin d'un mois pour le mois suivant, faute de quoi l'application de ce tarif sera prolongée d'un mois supplémentaire.

* Le GRD se réserve le droit, en cas d'augmentation des prix de l'énergie sur les marchés durant l'année, d'adapter à la hausse la majoration.